



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2024-30**

**OBJET : Adhésion de la commune de Beaumont à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2113-1 du Code de la Commande Publique concernant la mutualisation des opérations d'achat réalisées par les personnes publiques ;

**Vu** l'article L2113-3 du Code de la Commande publique concernant la centralisation des activités d'achat ;

**Vu** la délibération n°2020.03.01 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Vu** la délibération n°2024.02.06 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) ;

**Considérant** que la mission des centrales d'achat est d'intervenir sur la mutualisation d'achats, afin d'assurer une gestion optimale des approvisionnements, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses quant aux frais de fonctionnement des services ;

**Considérant** que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant** que l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms n'emporte aucun cout forfaitaire pour la commune, et qu'une participation variable plafonnée à 900 € HT en fonction du nombre d'accords-cadres de la centrale utilisés par la commune ;

**Considérant** que la commune de Beaumont reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat du numérique et des télécoms pour tout ou partie de ses besoins à venir.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** les documents relatifs à l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale d'achat du numérique et des télécoms.

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à la date de la notification des documents d'adhésion dument complétés et signés.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 063-216300327-20240220-MPMD20240220\_01-CC



A Beaumont, le 20 février 2024

**Le Maire**

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint en charge du fonctionnement  
général des services, des Finances  
et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :